DÉLIBÉRATION N°CP 2021-342
DU 22 SEPTEMBRE 2021

AIDE À LA RÉNOVATION THERMIQUE - 3ÈME AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par les délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2020-006 du 5 mars 2020 relative au plan régional pour la disparition des passoires thermiques dans le parc social et ouverture du contingent de logements sociaux régionaux aux policiers et surveillants pénitentiaires, modifiée par délibération n° CP 2020-485 du 18 novembre 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-268 du 1er juillet 2020 portant première affectation pour 2020 du dispositif régional de rénovation thermique ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-342 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de participer, au titre du dispositif « Lutte contre la précarité énergétique » de la délibération n° CR 2020-006 du 5 mars 2020 modifiée, au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 1 130 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-268 du 1er juillet 2020 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **1 130 000 €** disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-008 (154008) « Lutte contre la précarité énergétique », action 15400801 « Lutte contre la précarité énergétique » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1118428-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Fiches projets

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-342

DOSSIER N° EX058633 - Aide à la rénovation thermique - ESSONNE HABITAT

Dispositif : Aide à la rénovation thermique (n° 00001195)
Délibération Cadre : CR2020-006 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 905-54-20422-154008-200
Action : 15400801- Lutte contre la précarité énergétique

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 374 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ESSONNE HABITAT
Adresse administrative	:	2 ALLEE EUGENE MOUCHOT 91131 RIS-ORANGIS
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Madame Chantal ELIE-LEFEBVRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation thermique des patrimoines en étiquettes F et G d'Essonne Habitat

Dates prévisionnelles : 22 septembre 2021 -
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme de rénovation thermique porte sur 3 ensembles immobiliers situés dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne totalisant 187 logements dont les étiquettes énergétiques sont "F" ou "G" :

- Lisses (91), 1-3 chemin de la Bièvre / 3-4 square du Gâtinais / 1, 4-6 chemin de l'Orient, 62 logements ;
- Savigny-le-Temple (77), 1-13 place des Tilleuls, 85 logements ;
- Ablon (94), 11-13 rue Saint-Georges, 40 logements.

DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

L'aide régionale correspond à un forfait de 2 000 € par logement.

Calcul de la subvention : 2 000 € x 187 logements = 374.000 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-342

DOSSIER N° EX058164 - Aide à la rénovation thermique - SA D HABITATION A LOYER MODERE TROIS MOULINS HABITAT

Dispositif : Aide à la rénovation thermique (n° 00001195)
Délibération Cadre : CR2020-006 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 905-54-20422-154008-200
Action : 15400801- Lutte contre la précarité énergétique

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 554 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SA D HABITATION A LOYER MODERE TROIS MOULINS HABITAT
Adresse administrative	:	60 RUE DES MEUNIERS 77950 RUBELLES
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Monsieur Daniel BIARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation thermique des patrimoines en étiquettes F et G de Trois Moulins Habitat

Dates prévisionnelles : 22 septembre 2021 -
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme de rénovation thermique porte sur 3 ensembles immobiliers situés dans le département de la Seine-et-Marne totalisant 277 logements dont les étiquettes énergétiques sont "F" :

- Chalautre-la-Grande, 1/10 et 15/25 rue des Tilleuls, 16 logements ;
- Noisiel, Grande allée du Cor / allée de Tartarin / square du Lièvre / square des Chasseurs / square de Tarascon, 258 logements ;
- Souppes-sur-Loing, rue Michel Servet (square Thuot), 3 logements.

DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

L'aide régionale correspond à un forfait de 2 000 € par logement.

Calcul de la subvention : 2 000 € x 277 logements = 554.000 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-342

DOSSIER N° EX058309 - Aide à la rénovation thermique - ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE

Dispositif : Aide à la rénovation thermique (n° 00001195)
Délibération Cadre : CR2020-006 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 905-54-20422-154008-200
Action : 15400801- Lutte contre la précarité énergétique

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 82 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE
Adresse administrative	:	59 RUE DE PROVENCE 75439 PARIS CEDEX 09
Statut Juridique	:	Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
Représentant	:	Monsieur Denis LOTHAIRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation thermique d'une opération de 41 logements située 1-2-4, square François Villon à Trappes (étiquette F)

Dates prévisionnelles : 22 septembre 2021 -
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme de rénovation thermique porte sur un ensemble immobilier de 41 logements situé 1-2-4, square François Villon à Trappes (étiquette énergétique "F").

DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

L'aide régionale correspond à un forfait de 2 000 € par logement.

Calcul de la subvention : 2 000 € x 41 logements = 82.000 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-342

DOSSIER N° EX056198 - Aide à la rénovation thermique - IDF HABITAT

Dispositif : Aide à la rénovation thermique (n° 00001195)
Délibération Cadre : CR2020-006 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 905-54-20422-154008-200
Action : 15400801- Lutte contre la précarité énergétique

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IDF HABITAT
Adresse administrative	:	59 AVENUE CARNOT 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Statut Juridique	:	Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation thermique des patrimoines en étiquettes F et G d'IDF Habitat

Dates prévisionnelles : 22 septembre 2021 -
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme de rénovation thermique porte sur 4 ensembles immobiliers situés dans le département du Val-de-Marne totalisant 60 logements dont les étiquettes énergétiques sont "F" ou "G" :

- Champigny-sur-Marne, 21/25 rue du Bel Air, 12 logements
- Champigny-sur-Marne, 8 bis rue George Sand, 11 logements
- Champigny-sur-Marne, 13 bis rue de Patay, 9 logements
- Fontenay-sous- Bois, 65 ter / 69 boulevard de Verdun, 28 logements

DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

L'aide régionale correspond à un forfait de 2 000 € par logement.

Calcul de la subvention : 2 000 € x 60 logements = 120.000 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)